



Le placement en institution

La description

Le placement est une mesure forte.

Elle n'est utilisée qu'en dernier recours.

En effet, toutes les autres mesures de protection doivent être envisagées avant de décider d'un placement.

Cette décision est fondée sur l'évaluation de la situation familiale,

ainsi que sur les éléments qui empêchent le bon développement de l'enfant dans son milieu naturel.

Les objectifs

Le placement d'un enfant vise à le protéger de son milieu familial d'origine

en substituant ce dernier par une institution qui lui fournit un encadrement et une éducation pour une période déterminée qui peut aller jusqu'à la majorité selon l'évolution des parents.

Le contexte



Rapport CASADATA - 2018

3609

 Places

subventionnées par l'Office Fédéral de la Justice
en milieu institutionnel ouvert

1642 en Suisse latine

303

 Places

subventionnées par l'Office Fédéral de la Justice
en milieu institutionnel fermé

104 en Suisse latine

Les décisions de placement

Le placement est effectué soit :



Sur demande
des parents



Par décision de justice
(autorité civile ou pénale)



Sur décision du **SPMi** (plus rare)
par le biais de la prise d'une clause péril
(cf. fiche 7 sur la clause péril).

SPMi : Service de protection des mineurs, OEJ

Le suivi et structures concernées



Le **SPMi** assure le suivi de l'enfant placé.
Le **SASLP** autorise et surveille les institutions de placement.

SPMi : Service de protection des mineurs, OEJ
SASLP : Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement, OEJ



Les placements en institutions concernent les structures avec hébergement et encadrement éducatif. A l'exclusion de certaines structures spécifiques, ex : L'offre de pédagogie spécialisée, etc.

Les types d'institutions et exemples

Institutions genevoises d'éducation spécialisées (IGE)

Ces institutions subventionnées, privées ou publiques, proposent un encadrement adapté et répondent aux besoins socio-éducatifs des mineurs placés. En plus des foyers "standards", il existe différents types de foyers :

- Foyers d'urgence
- Foyers dédiés à "l'observation" des situations des mineurs
- Foyers avec centre de formation en interne, voire même avec une école
- Places de détention provisoire



Exemple

A la sortie de la maternité sur décision du TPAE

le nourrisson est accueilli en foyer d'urgence - foyer Odyssee FOJ pour une durée limitée afin que les parents puissent stabiliser leur situation et développer leurs compétences parentales.

La Clairière

Centre éducatif, de détention et d'observation pour adolescents dans lequel s'exécutent :

- La détention préventive; les mandats d'observation en milieu fermé; les sanctions disciplinaires;
- Les réintégrations après octroi d'une libération conditionnelle;
- Les révocations de sursis; l'exécution des courtes peines de détention;
- A titre exceptionnel, les placements civils ordonnés par le TPAE en matière de placement à des fins d'assistance.



Exemple

Adolescent en échec scolaire, désœuvré

avec des problèmes de consommation de cannabis et d'alcool, violent, fuguant régulièrement.

Il a été condamné par le juge, après plusieurs plaintes pénales, à une période d'observation de trois mois à la Clairière.

Institutions hors canton



Exemple

Une adolescente âgée de 17 ans présente d'importants problèmes de comportement, ainsi que des troubles psychiatriques associés. Elle éprouve un besoin d'éloignement de Genève, de la famille et du réseau.

Elle est placée avec l'accord des parents à l'institut Saint-Raphaël en Valais dans le centre de préformation mixte (CPM) où elle bénéficie d'une orientation professionnelle afin de déterminer le meilleur choix par rapport à ses intérêts et ses capacités.

Autres types de placements:

Caritas montagnards

Séjours de rupture et de placements à court ou long terme dans des exploitations agricoles. Les familles d'accueil sont coachées et les jeunes sont suivis par des professionnels de l'éducation.



Exemple

Un jeune en rupture intègre avec l'accord de ses parents une famille de paysans de montagne. Il participe aux activités quotidiennes de l'exploitation selon ses compétences.

Le lien à la nature et aux animaux, ainsi que l'éloignement de son environnement d'origine lui permet de retrouver un équilibre, de lui redonner confiance.

Placement - Parents

Enfant placé chez le parent qui n'a pas le droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant.



Exemple

Une petite fille dont la garde a été confiée au père est placée temporairement par le TPAE chez la mère (à qui on a retiré le droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant) car le père, suite à un licenciement, présente des épisodes répétés d'alcoolisme rendant impossible la prise en charge quotidienne de l'enfant.

En cas de saturation du dispositif d'hébergement d'urgence (IGE), de finalisation d'une évaluation en protection de l'enfant ou dans le cas où aucune autre structure d'hébergement ne répond au profil d'un bébé ou d'un enfant, celui-ci est placé aux HUG pour une durée la plus courte possible.

Les statistiques

A Genève
en décembre
2020

356

Mineurs placés
hors familles d'accueil et
placements hors-canton

271

Avec mandat

85

Sans mandat
(sur demande des parents)



Les mineurs concernés ont en moyenne

12 ans



51%

Filles



49%

Garçons

50% des mineurs concernés sont de nationalité suisse

Le détail des placements

en décembre 2020 dans les différentes institutions

356

Placements à Genève

63

Hors canton

334

Institutions genevoises
d'éducation spécialisées (IGE)

10

Centre éducatif La Clairière

5

Hébergés d'urgence à l'hôpital

4

Caritas Montagnards

3

Placement Parents

Les prestataires

FOJ (Fondation Officielle de la Jeunesse)
AGAPE (association genevoise d'actions préventives et éducatives)
ASTURAL
Foyers hors-canton

Les partenaires

TPAE (Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant)
TPI (Tribunal de première instance)
TMin (Tribunal des mineurs)

Les budgets

Subventions 2020 (budget voté)
Pour la prestation éducation spécialisée en internat par organisme :

- FOJ : **CHF 37'611'517.-**
- AGAPE : **CHF 8'757'765.-**
- Astural : **CHF 6'451'448.-**

Dépenses 2020 pour les placements hors-canton :
CHF 7'721'416.-

Les postes au budget OEJ

Décembre 2020
150,9 postes au SPMi



Loi sur l'enfance et la jeunesse
Art. 28 Placement